

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 novembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE198316001**

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198316001

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - l'adjudicataire en est à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires leur ont permis d'obtenir des réponses à leurs questions relativement aux trois principaux éléments dans ce dossier. D'une part, très peu de fournisseurs distribuent le produit requis par la Ville de Montréal. En effet, l'abrasif AB10M, dont le M signifie « Montréal », bien que moins utilisé que le sel de déglacage régulier, a été développé suivant une directive de la direction générale de la Ville. Il s'agit d'un produit obtenu à partir d'une pierre lavée exempte de poussière (90%) et de sel (10%) que la Ville utilise seulement lors des grands froids. Il s'agit donc d'un marché de monopole pour un produit indispensable. Il est à noter que la Ville de Montréal paie actuellement moins cher que Laval et Longueuil pour ce même produit.

D'autre part, en ce qui concerne l'écart de 27% par rapport à l'estimé, il s'avère que le marché du sel a connu une importante hausse cette année, de l'ordre de 30%,

notamment en raison de l'augmentation des coûts de transport et de la difficulté à recruter et à retenir de la main-d'œuvre.

Finalement, en ce qui a trait à la réception d'une seule soumission conforme, les commissaires sont d'avis qu'il aurait été plus judicieux d'éviter la période des vacances de la construction pour lancer cet appel d'offres. Bien que la directive administrative pour l'industrie de la construction ne s'applique pas directement à cette industrie, ceci aurait pu favoriser la réception de plus d'une soumission conforme.

La Commission souhaitera dorénavant pouvoir consulter la fiche d'approvisionnement pour les dossiers portés par le Service de l'approvisionnement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE198316001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.